

ARRETE TEMPORAIRE



96/2025
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : 51 rue Rouget de l'Isle – Emménagement
Réglementation de circulation et stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de Mme Michel en date du 1 avril 2025.
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **rue Rouget de l'Isle** afin de permettre **un emménagement au 51** de cette même rue.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre un emménagement du 51 rue Rouget de l'Isle, la circulation sera interdite à partir du croisement avec la rue Parmentier.

- **Le mardi 8 avril 2025 de 9h00 à 18h00**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au déménagement sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'état l'emménagement le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- SMIEEOM
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Mme Michel

Fait à Saint-Aignan, le 01 avril 2025
Le Maire



Eric CARNAT